



Octobre 2015

Une qualité de l'air globalement bonne en octobre malgré une dégradation par rapport à septembre

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), ont été bons la majorité du temps en octobre. Les indices moyens à mauvais ont été cependant en augmentation, signifiant une dégradation de la qualité de l'air par rapport à septembre.

Les indices bons à très bons ont été enregistrés sur presque 70% du mois, et les indices moyens à mauvais à plus de 30%. La qualité de l'air a été mauvaise sur une journée le 3 octobre, à Lille, Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer, en raison d'une augmentation des concentrations des poussières PM10.

Communication sur les épisodes de pollution

En octobre, le Nord – Pas-de-Calais a été concerné par deux épisodes de pollution aux particules en suspension PM10 du 3 au 4 octobre et du 11 au 12 octobre, soit une durée totale de 4 jours (niveau d'information et de recommandation). Le niveau d'alerte n'a pas été atteint ce mois-ci.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Au mois d'octobre, la plupart des stations de la région a enregistré des concentrations de particules PM10 supérieures à 50 µg/m³, en moyenne journalière. Les stations du Sud-Est de la région étaient moins concernées (aucun dépassement à Maubeuge, Arras, Valenciennes, Douai et Cambrai). Les stations urbaines de l'agglomération de Lille comptent une à deux journées de dépassement, et jusqu'à 5 jours sur la station de proximité automobile de Roubaix-Serres.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».